Règlement Local de Publicité de la Métropole TPM

PUBLICITÉ

PRÉ-ENSEIGNES

ENSEIGNES

Pour une publicité harmonieuse dans nos paysages

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

3.1 - DOCUMENTS GRAPHIQUES

Version d'arrêt - décembre 2024

HYERES LES PALMIERS

Élaboration du RLPi prescrite le 15/12/2020
Projet de RLPi arrêté le ../../....
RLPi approuvé le ../../....

Zonage RLPi

Les espaces protégés

- ZP0 : Les espaces protégés (hors agglomérations, paysagers, etc...)

Centres-villes

- ZP1ap : Sites Patrimoniaux Remarquables, Centres historiques et noyaux villageois
- ZP1a : Centre historique, noyaux villageois
- ZP1b : Centres-villes élargis

Tissus urbains périphériques à dominante résidentielle

- ZP2 : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle
- ZP2L : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle en secteur littoral

Entrées de ville, entrées de territoire

- ZP3a : Les traversées des pôles urbains structurants
- ZP3b : Les traversées des centralités urbaines
- ZP3c : Les traversées descentralités villageoises
- ZP3d : Les emprises portuaires
- ZP3e : Aéroport Toulon-Hyères (Hors agglomération)

Zones économiques

- ZP4a : Les zones économiques de rayonnement régional
- ZP4ap : Les zones économiques de rayonnement régional en secteur d'intérêt paysager
- ZP4b : Les zones économiques de rayonnement local
- ZP4c : Les zones à dominante économique (hors agglomération)

PUBLICITE : Périmètres d'interdiction

Hors agglomérations

La publicité est interdite en dehors des lieux qualifiés d'agglomérations au L.581-7 du Code de l'Environnement

En agglomérations

Périmètres d'interdiction de publicité mentionnés à l'article L.581-4 du Code de l'Environnement

- Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques
- Dans les sites classés
- Dans le coeur du Parc National de Port-Cros

Interdiction de publicité scellée au sol

- Voies concernées par les dispositions de l'article R.581-31 du Code de l'Environnement

Périmètres d'interdiction de publicité mentionnés à l'article L.581-4 du Code de l'Environnement, et concernés par les dérogations de l'article P0.3 du réglement

- Aire d'adhésion du Parc National de Port-Cros
- Sites Patrimoniaux Remarquables
- Abords de monuments historiques (PDA et Rayon de 500m)
- Sites inscrits
- Sites Natura 2000

Périmètres d'interdiction mentionnés aux articles P0.4 et E0.3

- Cônes de vue

ENSEIGNE :

Périmètres au sein desquels l'installation d'une enseigne est soumise à accord de l'ABF ou du Préfet de région

- Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques
- Abords de monuments historiques (PDA et rayon de 100m)
- Abords de monuments historiques (rayon de 500m)
- Sites Patrimoniaux Remarquables
- Dans les sites classés
- Dans le coeur du Parc National de Port-Cros

0 500 1 000 m
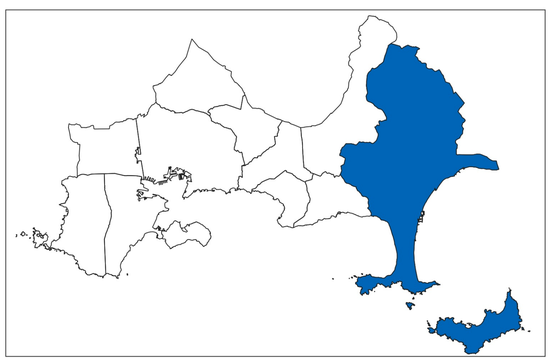
EVEN CONSEIL